

**DOCUMENT NUMÉRO 8**

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO  
1 693 293 ET D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 696 826 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

**CRITÈRES**

## CHAPITRE I

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**1.** Le présent document établit les critères que doit respecter tout plan de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage soumis pour approbation au conseil d'arrondissement relativement à la partie du territoire visée à l'article 939.47, illustrée en ombragée au plan numéro RCA3VQ4PT11, formée du lot numéro 1 693 293 et d'une partie du lot numéro 1 696 836 du cadastre du Québec.

**2.** La partie du territoire visée est localisée sur la rue des Éphémères, entre la rue des Scarabées et la rue des Coccinelles, dans la zone 37130Ha. L'implantation actuelle du bâtiment ne répond pas aux normes d'urbanisme en vigueur, et cette situation rend difficile la possibilité de transformer la saillie existante en une partie habitable du bâtiment.

Compte tenu de ce qui précède, le présent document établit les critères qui visent à encadrer un projet de modification sur cette partie du territoire, avec comme objectif de permettre l'amélioration d'un bâtiment existant afin de l'adapter aux besoins changeant d'une famille et de permettre l'adaptation de la forme du bâtiment aux particularités du site.

## CHAPITRE II

### CRITÈRES

#### SECTION I

##### NORMES D'IMPLANTATION

**3.** Afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment existant, la marge avant située du côté de la rue des Scarabées peut être inférieure à celle prescrite dans la zone, sans toutefois être inférieure à 1,5 mètres.

**4.** L'agrandissement d'un bâtiment à même une construction existante, est favorisé.